

Rapport de visite d'évaluation

CAJ LA CASCADE

27 RUE GUSTAVE EIFFEL
78120 RAMBOUILLET

12/09/2023 - 13/09/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	38
Cotation des chapitres par thématiques	43
Chapitre 1 - La personne	43
Chapitre 2 - Les professionnels	56
Chapitre 3 - L'ESSMS	63
Niveau global atteint par l'ESSMS	74
Observations de l'ESSMS	76
Annexes	77
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	77
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	78

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Anne Laure Renault, directrice Plateforme de services
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	29/09/2015
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	02/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	Le CAJ et le SAVS interagissent au sein d'une plateforme de services à la personne

CAJ LA CASCADE	
FINESS géographique	780012308
SIRET	44772988000081
Adresse du site évalué	27 RUE GUSTAVE EIFFEL 78120 RAMBOUILLET
Département / Région	YVELINES / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Accueil de Jour
Modalités d'accueil	Accueil séquentiel à temps partiel
Nombre de places	24
Nombre d'ETP	9.15

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Didier VANHOUTTE
Noms des évaluateurs	Didier VANHOUTTE Sabine JOLY

Dates de transmission	
Pré-rapport	13/10/2023
Observations	07/11/2023
Rapport final	08/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve formalisée présentée</p> <p>Procédure d'admission - outils de la loi 2002.2 : règlement de fonctionnement- livret d'accueil - charte des droits et des libertés par ailleurs affichée dans les locaux. Onglet "Droits des personnes" dans AGEVAL.</p> <p>Procédure d'admission - outils de la loi 2002.2 : règlement de fonctionnement- livret d'accueil - charte des droits et des libertés par ailleurs affichée dans les locaux. Onglet "Droits des personnes" dans AGEVAL.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de professionnels</p> <p>Plan de formation - dynamique de réflexion traduite par la fréquence des réunions d'équipe et la présence de la psychologue institutionnelle. RBPP à disposition en salle de réunion. Nombreux abonnements professionnels.</p> <p>Plan de formation - dynamique de réflexion traduite par la fréquence des réunions d'équipe et la présence de la psychologue institutionnelle. RBPP à disposition en salle de réunion. Nombreux abonnements professionnels.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Ordre du jour du CVS du Mercredi 14.06.2023 (Présentation du livret d'accueil et règlement de</p>

	fonctionnement).	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Règlement de fonctionnement, livret "règle de vie de la personne accueillie" Règlement de fonctionnement, livret "règle de vie de la personne accueillie"	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
Critère 1.4.2	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAJ propose un accueil de jour sur le mode séquentiel et à temps partiel.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure transversale 2.1.12 Conseil de la Vie Sociale Procédure transversale 1.4.2 Procédure CVS Information aux familles sur les résultats des élections Règlement intérieur du CVS Trame transversale du rapport d'activité CVS	

	Compte rendu du CVS Mercredi 16 Mars 2022 Compte rendu du CVS Mercredi 22 Juin 2022 Compte rendu du CVS du Mercredi 19 Octobre 2022 Compte rendu du CVS Mercredi 15.02.2023 (Présentation du projet d'établissement - validation)	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de CVS Affichages	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu en pictogrammes. Affichages AGEVAL Affichage à proximité du salon de détente des personnes des comptes rendus des Conseils de la Vie Sociale et des photos de représentants élus Affichage à proximité du salon de détente des personnes des comptes rendus des Conseils de la Vie Sociale et des photos des représentants élus.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Ensemble des outils de la loi 2002.2 traduits en FALC - Outils de la loi 2002.2 traduits en FALC - .	

	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
Critère 1.6.3	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossiers de PA1 : Projets personnalisés actualisés régulièrement avec présence de bilans réguliers (synthèses éducative, bilans des activités, bilan de la psychologue- planning des activités annuelles) - traçabilité des étapes du parcours et des démarches engagées (orientations envisagées, stages effectués, Dossiers de PA2: Projet personnalisé actualisé régulièrement avec présence de PA2 (synthèses éducative, bilans des activités, bilan de la psychologue- planning des activités annuelles) -	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
Critère 1.7.1	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.3	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée dossier de la personne PA1- projet personnalisé - planning des activités. Dossier de la personne- projet personnalisé - planning des activités. entretien avec les professionnels .	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 "Procédure relative au suivi des présences " dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et tableau de bord des rendez vous sur outil IMAGO. Bilan du projet personnalisé et des activités. - Dossier personnalisé de la PA1 "Procédure relative au suivi des présences " dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et tableau de bord des rendez vous sur outil IMAGO. Bilan du projet personnalisé et des activités. Entretien avec les professionnels - Dossiers personnalisés	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8

Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dossier de la personne PA1 - diversité des activités au fil des ans Dossier de la personne -	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 Organisation des activités Conventions relatives aux activités Conventions relatives aux activités -	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée observation des temps de vie du CAJ -	

	Observation des temps de vie du CAJ -	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fascicule concernant le process électoral élection participative du CVS Election participative du CVS	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la personne PA1, PP, fiche d'informations, dossier d'admission. Dossier de PA2- projet personnalisée de PA2	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.4	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA3		
Dossier de la personne PA1, PP, fiche d'informations, dossier d'admission, CR de réunions particulières.		
Projet d'établissement.		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Pas de preuve formalisée présentée		
Conventions de partenariats -		
Conventions de partenariats avec les réseaux de réflexion et de coopération professionnelles du territoires .		
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA3		
Dossiers des personnes de la PA1- projets personnalisés régulièrement actualisés en réunion d'équipe, bilans annuels des activités- Tableau de bord relatif au suivi des dates de réactualisation de l'ensemble des projets personnalisés du CAJ .		
Dossiers de PA2. Tableau de bord de la coordinatrice relatif au suivi des dates de réactualisation du projets personnalisés de PA2.		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de	

Critère 1.11.2	soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Conventions avec les dispositifs ressource du territoire . Convention avec les dispositifs ressources du territoire . Projet d'établissement.	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille de la PA3 n'est pas concernée.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Grille d'avaluation en construction .dossier de la personne PA1 et projet personnalisé avec planning de ses activités Dossier dePA2, projet personnalisé avec planning de ses activités.		
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Dossier de la PA1 . Dossier de PA2		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAJ est un accueil de jour, cette thématique est hors mission du CAJ.		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 vit chez ses parents, un logement individuel n'est pas envisagé.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la PA3 Partenariats avec bailleurs du territoire et foyers de l'association -dossier des personnes de la PA1 Partenariats avec bailleurs du territoire et foyers de l'association -dossier de PA2	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve consultée .fiche sanitaire de la PA1 renseignée à l'admission - Fiche sanitaire renseignée à l'admission -	

Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Infographies ateliers - plan de formation . Activités - plan de formation .		
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Infographies affichages dans les locaux - CR des réunions - plan de formation - affichages dans les locaux -		
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Dossier de la PA1 . Projet d'établissement.		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement médical ne relève pas des missions d'un CAJ ; le relai est donné au responsable légal.		
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Infographies Plan de formation Plan de formation . Projet d'établissement	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1. Dossier de PA2	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Dossier de la PA1 . Dossier de PA2	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse dans le dossier de la PA3. Entretien avec les professionnels. Présence de la coordinatrice aux réunions pluridisciplinaires de la MDA. Projet d'établissement.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> PA2 n'est pas plus exposé au risque de la douleur que toute personne ordinaire.	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.2	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> IMAGO		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le public accueilli au CAJ n'est pas plus exposé au risque de la douleur que toute personne ordinaire. Les équipes sont vigilantes et le relai est assuré par la famille - Une fiche sanitaire est remplie par le représentant légal au moment de l'admission. à l'admission PA2 n'est pas plus exposée au risque de la douleur que toute personne ordinaire. La fiche sanitaire de PA2 été remplie par son représentant légal au moment de l'admission.		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le public accueilli au CAJ n'est pas plus exposé au risque de la douleur que toute personne ordinaire. PA2 n'est pas plus exposé au risque de la douleur que toute personne ordinaire.		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée Procédures institutionnelles Dossier de PA2		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas de preuve formalisée présentée projets personnalisés de la PA1- projet d'établissement - Projets personnalisés - projet d'établissement -	
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 n'est pas concernée pour le moment.		
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de la PA3 Dossier de la personne PA1 avec mention des partenaires qui interviennent dans son parcours. Dossier de PA2.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de la PA3 Présence de la coordinatrice aux réunions pluridisciplinaires de la MDA. Présence de la coordinatrice aux réunions pluridisciplinaires de la MDA.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,62
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion	

	Dossiers des personnes accompagnées	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2023	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure bientraitance institutionnelle HESTIA 78	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC.	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC.	

Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Projets personnalisés		
Comptes rendus de réunions		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Outil IMAGO.		
Comptes rendus de réunions.		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Dossier des personnes		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Le projet d'établissement.		
Les outils déclinés des documents associatifs.		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Consultation de dossiers informatisés sur IMAGO		

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des espaces de vie - RBPP à disposition des éducateurs - formations relatives aux troubles psychiques	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> conventions de partenariats -projet d'établissement -rapport d'activité	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,17
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,17
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé - procédure associative "disparition inquiétante et fugue" dans AGEVAL		
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé -		

Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> visite des locaux</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le public accueilli en CAJ ne présente pas de difficultés motrice particulière. Public autonome qui n'est pas concerné par ce critère.</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 2</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> pas de preuve présentées</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé - partenariats avec services dédiés - Psychologue institutionnelle à 0,5ETP.</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage dans les parties communes des numéros d'appels d'urgence .</p>
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de</p>

Critère 2.4.7	radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> répertoire des ressources mobilisables (essentiellement personne dédiée du commissariat)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	3
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> dossier unique- Projet personnalisé - convention de partenariats avec les ESAT du territoire.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Personnalisé- Partenariats avec les services dédiés - projet Q2 Psychologue institutionnelle à 0,5 ETP - Compte rendu des réunions d'équipe - Traçabilité IMAGO	

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet Personnalisé- Partenariats avec les services dédiés - projet d'établissement- Psychologue institutionnelle à 0,5 ETP - Compte rendu des réunions d'équipe - Traçabilité IMAGO	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présente.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Critère traité par l'entourage de la Personne. Le CAJ est à l'écoute et adapte et accompagne autant que de besoin chaque situation.	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.4	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présente	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CAJ n'a pas pour mission d'accompagner la fin de vie, l'orientation de la personne intervient avant que le sujet ne se présente.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> "Procédure relative au suivi des présences " dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et	

	tableau de bord des rendez vous sur outil IMAGO. Bilan du projet personnalisé et des activités.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé - partenariats dispositifs de répit - dispositif innovant et précurseur d'accueil temporaire notifié par la MDPH.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe en présence de la psychologue clinicienne (0,5 ETP) - RBPP présentes sur AGEVAL ainsi qu'un onglet "stratégie en matière de bienveillance".	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier unique - liste des partenaires impliqués dans le parcours de la personne identifiés dans son dossier - réflexion clinique d'équipe- convention avec le secteur psychique du territoire.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe en présence de la psychologue clinicienne (0,5 ETP) - partenariats institutionnels	
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à	4

Critère 2.9.3	l'entourage. EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> "Procédure relative au suivi des présences " dans AGEVAL - Relevé effectif des présences et tableau de bord des rendez vous sur outil IMAGO consultable par l'ensemble de l'équipe. Réunions institutionnelles bi hebdomadaire.		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées - Règles de consultation et d'archivage - procédure associative "modalités de tenue des dossiers "dans AGEVAL		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Stratégie de l'association en matière de bienveillance" (Document partagé sur la plateforme commune de partage documentaire AGEVAL - accès transversal à l'ensemble des professionnels - AGEVAL). 2.2.3 - CAJ - Espace de réflexion sur la bienveillance et l'éthique	

	Comptes rendus de CVS Affichages	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement CAJ 2.3.3 - CAJ - Déploiement de la bientraitance	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 2.3.3 - CAJ - Déploiement de la bientraitance	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de fonctions Actions de formation inscrites au plan de formation 2021-2022-2023	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation sur site - accessibilité PMR confirmée- règlement de fonctionnement Comptes rendus de CVS Témoignage des personnes	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Critère 3.3.1	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Visite des locaux : salle d'apaisement - espace bibliothèque - salle informatique en accès libre	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement - livret de fonctionnement - livret d'accueil des personnes accompagnées . Dossier de l'utilisateur - conventions de partenariat extérieur		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> conventions de partenariats . Base de données IMAGO.		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires - répertoire AGEVAL		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	★

	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité et projet d'établissement.	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plaquette de présentation Journée Portes ouvertes - rapport annuel d'activité- conventions de partenariats	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - bilan annuel des activités -projet personnalisé	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - bilan annuel des activités -projet personnalisé	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement -Plan de formation	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34

Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	3
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
<i>Eléments de preuve :</i> procédure circuit du médicament dans AGEVAL		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visites des locaux : affichages des protocoles d'hygiène avec infographie- Plan Bleu 2019 actualisé en 2023 à disposition sur la base documentaire AGEVAL	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu dans AGEVAL - affichages institutionnels -		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - procédures sur AGEVAL	
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
4.1.5 Procédure DUERP		
Fiches de fonction des personnels du CAJ		
Règlement intérieur		
Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT)		
Déclarations des événements indésirables		
4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page8) -		
Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check list, organigramme...		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL).		
Des abonnements aux revues professionnelles au niveau de la plateforme de service.		
4.1.3 Procédure de développement des compétences.		
4.1.2.3. Procédure Entretien des Professionnels et bilan des 6 ans.		
CAJ - Plans de développement des compétences (formations) annuels		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Consultation des dossiers des personnels de la plateforme de services.		
Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL).		
Bilans sociaux		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Accords d'entreprise. Observation des conditions de travail sur la plateforme.</p>	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les RBPP à disposition sur AGEVAL</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> La base de données AGEVAL avec accès aux enquêtes "Qualité de Vie et Conditions de Travail".</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Observation du fonctionnement de la plateforme.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions. Affichages réglementaires.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,86
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>

Critère 3.10.1	<p>de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document.</p> <p>Consultation de la base AGEVAL.</p> <p>Compte rendus des CVS, des COPIL.</p> <p>Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS</p> <p>Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78</p> <p>Projet d'établissement</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Auto-évaluation 2022 CAJ</p> <p>Plans d'action - avec indicateurs d'avancée - des services de la plateforme.</p> <p>Comptes rendus de CVS</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 3,67</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Politique qualité et gestion des risques d'HESTIA 78" - 2023</p> <p>2.3.1 Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (EI).</p> <p>Plan de développement des compétences (2022-2023).</p> <p>Grille de prévention des risques de maltraitance et de violence (cartographie).</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Déclarations des EI.</p>

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
Critère 3.11.3	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Affichage 3977 Fiches de fonction 2.3.1 Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Présence du registre des plaintes, réclamations et satisfactions à l'accueil.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Registre des plaintes, réclamations et satisfaction. Registre des plaintes et réclamations	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Registre des plaintes, réclamations et satisfaction.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiches de déclaration disponibles sur AGEVAL	

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiches de déclaration disponibles sur AGEVAL Absence de preuve présentée</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation des déclarations sur AGEVAL.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> 3.1.4 Procédure Plan Bleu 2023 Relevés de conclusions des CVS</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 3</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 3</p>

	<i>Éléments de preuve :</i> Affichages	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan bleu	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023).	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observation	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Le CAJ étant un accueil de jour (service selon la nomenclature), il ne devrait pas être concerné par ce critère du référentiel. Cependant, le CAJ favorise la liberté d'aller et venir dans le cadre de ses missions.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le CAJ respecte les choix alimentaires de chacun. Autant que faire se peut, les professionnels respectent le genre de la personne accompagnée en l'accompagnant par un professionnel de même genre (douche - piscine). Le professionnel requièrent toujours l'accord de la personne dans l'aide qu'il lui apporte. Un climat de confiance préside dans l'équipe de professionnels (Pas de jugement - Ecoute - Bienveillance - Cohésion - Bonne intelligence). Tous les documents de travail sont rédigés en équipe.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> C'est la personne qui décide de ce qu'elle souhaite confier aux professionnels. Les réunions hebdomadaires permettent l'échange des ressentis, des difficultés éventuelles. En ce qui concerne certaines questions sensibles, le CAJ fait appel à l'expertise extérieure (Protection Maternelle Infantile - Centre de Santé Sexuelle - Conseil conjugal...).	

Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des personnes accompagnées sont totalement respectées. (Choix alimentaire - période de ramadan...). Les transmissions, les réunions sont autant d'outils de partage.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le CAJ recueille le droit à l'image de chaque personne accompagnée, y compris pour le partage de la vie du service au moyen d'un Blog sécurisé.</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'établissement, écrit avec la collaboration des professionnels, rappelle les droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p>La charte des droits et libertés de la personne accueillie est traduite en Facile à Lire et A Comprendre (FALC). Elle est affichée, et a été présentée au CVS.</p> <p>Une information sur le "3977 Allo Maltraitance" est affichée.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les dossiers informatisés des personnes accompagnées sont sécurisés.</p> <p>Les différentes composantes du dossier sont à accès autorisé selon la fonction professionnelle.</p> <p>Figurent au dossier les seules informations utiles à l'accompagnement de la personne.</p> <p>Les dossiers répondent aux exigences RGPD.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 3,67</p>

Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Conformément à la politique de gestion des risques HESTIA 78, la grille de prévention des risques de maltraitance a été renseignée par la plateforme de services. Cette grille permet d'identifier d'éventuelles situations de maltraitance et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Un plan d'action approprié est déployé (ex : oculus...).</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les EI sont traités selon la procédure transversale. Ces EI sont analysés lors des réunions d'équipe. Les éventuelles signalements auprès des autorités sont effectués par la direction de la plateforme de services. La fiche de déclaration prévoit le suivi et le plan de communication afférents.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est mis à la disposition des personnes à l'accueil de la plateforme de services. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Le suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - La procédure d'examen secondaire - La conclusion</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A cette date figure au registre une seule objection à laquelle la direction a fait retour auprès du</p>

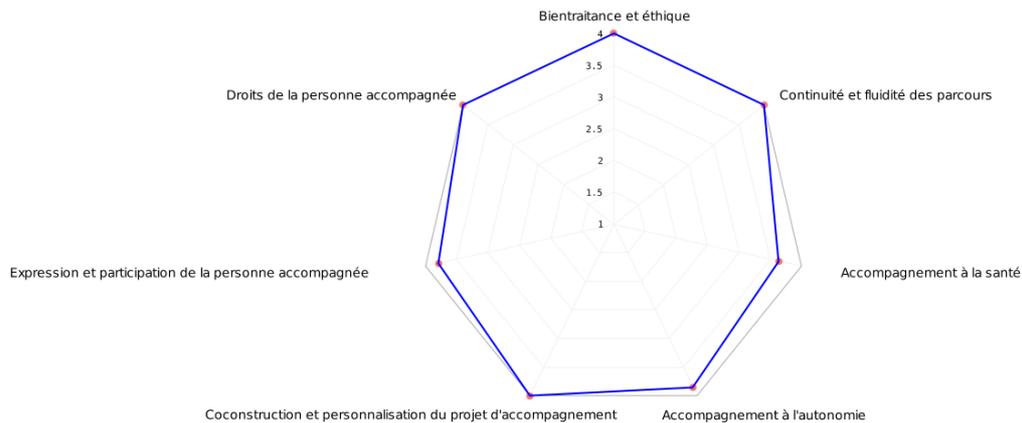
	<p>déclarant.</p> <p>Le CSE est informé des déclarations lorsque celles-ci impactent la gestion des RH.</p> <p>Les professionnels ont directement accès à ce retour.</p> <p>La seule objection date de début août 2023.</p> <p>Le dispositif relatif aux plaintes et réclamations a été mis en place récemment.</p>	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le dispositif a été déployé récemment.</p> <p>La seule observation enregistrée (07/23) a été analysée en équipe et donnera lieu à une action corrective.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En cas de besoin, la fiche de déclaration est à la disposition de tout professionnel sur la base AGEVAL.</p> <p>La déclaration est analysée par la directrice qui y donne suite selon la gravité de l'évènement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A ce jour, il n'y a pas eu de signalement survenu dans le cadre des activités du CAJ.</p> <p>La direction assure le signalement des EI graves auprès des autorités (administrative - judiciaire).</p> <p>Pour le moment il n'y a pas eu d'évènement indésirable.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent les événements indésirables selon la procédure associative. Ils utilisent la plateforme de déclaration. Les faits sont analysés en équipe. Les actions correctives sont intégrées au plan d'amélioration continue de la qualité.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4

Critère 3.14.1	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu est en place. Le plan de continuité d'activité est inclus au plan bleu. Durant la période COVID, le CVS a été informé de l'ensemble des dispositions prises.</p>		
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
<hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de continuité est communiqué en interne et à disposition des Autorités de Tarification et de Contrôle (ATC).</p>		

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée 1 (PA1) dit que les activités sont laissées à son libre choix. Elle exprime spontanément son plaisir de venir au CAJ, se sent écoutée et respectée par l'ensemble des professionnels. La personne accompagnée 2 (PA2) témoigne du bien être qu'elle a à venir au CAJ. La personne accompagnée 3 (PA3) rencontrée affirme être régulièrement sollicitée et écoutée pour exprimer la bientraitance.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a un bon repérage des fonctions des professionnels et du lieu où les trouver au besoin (secrétariat, directrice, éducateurs)</p>	4

	<p>La PA2 repère les fonctions des professionnels et du lieu où les trouver au besoin (secrétariat, directrice, éducateurs)</p> <p>La PA3 dit : "Oui quand je suis arrivé...", "je repère toujours quand il y a une nouvelle tête..."</p>	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les droits et les devoirs de la vie collective sont expliqués. Les personnes accompagnées ont participé à l'élaboration du livret d'accueil. La PA1 rapporte : "je sais que je peux lire le journal quand c'est la pause, mais que je n'ai pas le droit de taper" . La PA2 dit : " des fois je tape du pied, les éducateurs me disent, repose toi , calme toi , je vais dans la salle de repos quand je veux et je reviens" La PA3 dit : "Il y a des règles comme partout !"; "Le règlement de fonctionnement. C'est comment on doit faire", "Je pose facilement des questions".</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 s'est présentée à l'entretien accompagnée d'un soutien en la personne de la secrétaire. Ces aidants sont assimilables à la fonction de personne de confiance, définition trop complexe et abstraite pour un public en situation de handicap. La PA2 s'est présentée à l'entretien accompagnée d'un soutien, un camarade du CAJ. Pour la PA3, la personne de confiance est son parent.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers des personnes sont présentés au moment de l'entretien. La PA1 témoigne avoir construit son projet personnalisé avec sa référente. Le dossier de la PA2 a été présenté au moment de l'entretien. La PA2 ne sait pas où est rangé son dossier, mais connaît bien son planning d'activités de la semaine. Selon elle, l'éducateur fournit à la PA3 toutes les informations.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 sait que son référent et la coordinatrice du CAJ sont à son écoute pour l'aider et la soutenir dans ses difficultés et l'exercice de ses droits individuels. La PA2 sait que sa référente est à son écoute pour l'aider et la soutenir. La PA3 dit : "Je rencontre mon référent une fois par semaine".</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les informations sont données au cours du RV de présentation au moment de l'admission. Les outils de la loi 2002.2 sont traduits en FALC et les professionnels sont repérés par leur photo. La fonction spécifique de la psychologue est présentée à la personne ainsi qu'au représentant légal qui l'accompagne.</p>	4

	<p>Les parents de la PA2 sont "ressources" dans son accompagnement. Le CAJ est en lien avec le Centre Médico Psychologique (CMP).</p> <p>Toutes les informations sont données à la PA3, régulièrement. La PA3 est très volontaire à participer aux groupes de parole.</p>	
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La directrice de l'établissement sensibilise les professionnels lors des réunions. Il n'y a pas eu de formation extérieure. L'ensemble des procédures sont élaborées collectivement avec la participation des professionnels et font références aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des visuels informent des règles de vie. La PA1 a participé aux groupes de travail mis en place pour construire les différents outils la concernant. Aucun document n'est réalisé sans la participation des personnes accueillies. La PA2 a été associée aux groupes de travail mis en place pour construire les différents outils la concernant. La PA3 dit : "On essaie de s'exprimer en groupe pour améliorer notre vie ici et personnelle". Les membres représentant les personnes accompagnées au CVS confirment qu'ils sont associés à la révision du règlement de fonctionnement du CAJ. Ils confirment que leurs avis sont pris en compte. On note que suite à discussion au CVS, une charte de fonctionnement de la salle informatique a été mise en place, un timer sur les PC en self service a été mis en place.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en veille permanente sur le respect des droits dans les pratiques. La PA1 est associée aux groupes de réflexion dédiés à l'élaboration des règles de vie . Le règlement de fonctionnement et le livret "règles de vie de la personne accueillie sont présentées en FALC et sont remarquables. La PA2 peut témoigner être associée aux groupes de réflexion dédiés à l'élaboration des règles de vie . La PA2 a reçu le règlement de fonctionnement et le livret "règles de vie de la personne accueillie " traduits en FALC. Les documents - livret d'accueil - règlement de fonctionnement - ont été réalisés entre autres avec la PA3.</p>	4
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou</p>	

	d'accompagnement sont pris en compte.	4
Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA1 : " le CVS c'est pour parler des règlements ""le bureau il est toujours ouvert" . La PA2 dit : "on peut dire quand on aime et quand on n'aime pas" La PA3 dit : "Pour changer de groupe par exemple, mes choix sont respectés"</p>	
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 et la PA2 disposent d'un casier "vestiaire" personnel attribué à chaque personne accueillie ainsi qu'une bannette nominative (à proximité du lieu de détente) pour ranger dessins et autres papiers.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a globalement la connaissance du CVS - Les élus ont leur photos affichées dans les parties communes; le compte rendu (CR) est affiché et traduit en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) . La PA2 a globalement la connaissance du CVS et repère les élus par leurs photos affichées dans les parties communes; elle prend connaissance du CR affiché et traduit en FALC. La PA3 dit : "Oui on m'a déjà parlé du CVS". "Le CVS c'est fait pour trouver des solutions entre les professionnels et les personnes". "Oui, je peux dire...". Les élections ont eu lieu en 2021 (4 représentants des personnes accueillies - 2 représentants les familles)</p> <p>Le règlement intérieur du CVS date de décembre 2010. Des réunions préparatoires existent, les représentants des personnes accompagnées sollicitent leurs demandes à présenter en réunion. La représentante des familles a communiqué ses coordonnées aux familles. Les réponses aux questionnements et propositions sont apportées. Les ordres du jour sont co-construits pour les 3 réunions annuelles. Les représentants du collège des salariés sont en soutien des personnes accompagnées durant les réunions.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les comptes rendus sont illustrés afin d'en faciliter la compréhension. Ils sont affichés et transmis à l'ensemble des familles par mail. En plus des CVS, le CAJ dispose d'un Blog en temps réel de partage des activités de l'accueil de jour.</p>	3

	La PA2 dit : "j'ai envie de partir en vacances, je le dis au CAJ et à ma mère aussi " .	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CVS fait l'objet d'une réunion de préparation avec l'ensemble des personnes accueillies au CAJ, dont les 3 personnes accompagnées rencontrées (organisée en 2 temps différents pour intégrer les personnes présentes à temps partiel) - Après le CVS une réunion de restitution est organisée selon les mêmes modalités. Les 3 personnes accompagnées rencontrées y participent.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a la connaissance de la psychologue "on peut aller la voir" "elle est là pour moi , elle aide à parler les choses" La PA3 dit : "Je parle avec les autres". "On m'écoute toujours".</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un journal de l'atelier journal a été traduit en mode audio avec un accès par code barre. La PA2 a lu ce journal. De nombreux entretiens ont lieu avec la PA3 qui est très "verbale", dans ce cadre les pictogrammes sont facilitants.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour la PA1, les étapes de son parcours et les démarches engagées (orientations envisagées, stages effectués) sont tracées. La PA2 sollicite son référent . La salle "d'apaisement" est proposée à la PA2 quand celle-ci se sent trop agitée pour rester au milieu du collectif. La PA3 a en projet d'être admise à l'ESAT. Les activités qui lui sont donc proposées ont pour objet d'acquérir de nouvelles compétences.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit : "en atelier danse on m'a invité à danser, on cherche à m'aider à m'exprimer" . La PA2 nourrit les poissons. Elle dit : "Virginie elle a expliqué". La PA2 a ensuite fait le geste (la procédure de nourrissage des poissons est traduite en pictogrammes à coté de l'aquarium) La PA3 dit : "Parfois c'est un peu dur de faire des choix. Mon référent m'explique".</p>	4
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4

Critère 1.7.3	<p><i>Commentaire :</i> Le refus d'une orientation en foyer de vie au profit d'un essai en ESAT de la PA1 a été pris en compte et la PA1 va faire un stage de 15 jours en ESAT. L'accueil au CAJ est subordonné à l'adhésion de la PA2 à son projet. Il n'y a aucune obligation arbitraire pour ce qui relève du libre choix (activités, alimentation ...) La PA3 est rarement dans le refus, plutôt dans la non adhésion... Elle revient le lendemain. Si nécessaire, elle est reçue par un professionnel.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 et la PA2 ont signé les documents afférents à leur projet personnalisé. Les propositions refusées sont évoquées dans les bilans. Les professionnels et les stagiaires formulent les consentements/refus de la PA3 au moyen des transmissions (Outil IMAGO).</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,8
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 est autonome et est socialement bien entourée. Elle dit : "On fait des sorties avec le CAJ". La PA2 dit : " oui j'ai des copains : Alban, Adan, Mickael ..." La PA3 dit : "Je fais du sport - élastique - je cours dans la rue, je fais des abdos avec un ami (J'ai commencé cette semaine)".</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 dit : "on fête les anniversaires, on fait un gâteau...avec le journal (activité) on sort..." La PA3 dit : "Je vais au cinéma avec mes parents... Parfois mon frère ou ma sœur".</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 exprime librement ses choix parmi les possibilités offertes par le CAJ ou le territoire . Une activité peut être proposée par l'éducateur en fonction des besoins repérées mais ne sera aucunement imposée. La PA2 a expérimenté plusieurs activités à son arrivée avant d'arrêter son choix . Les activités sont choisies à l'année mais les modifications anticipées sont toujours possibles. Les professionnels informent la PA3 des activités internes. Sa famille organise les activités externe. La PA3 exprime toujours ses choix.</p>

Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> De nombreuses activités sont organisées en partenariat. Les PA1 et PA2 ont participé au Forum des associations du territoire. Le jour de présence de la PA1 a été modifié pour respecter son choix d'activité En ce qui concerne la PA3, celle-ci participe aux visites de musées, à l'activité ping-pong. La PA3 participe à de nombreuses activités.</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 s'est présentée à l'entretien avec l'évaluateur accompagnée d'un camarade.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 n'est pas trop intéressée, toutefois elle vote accompagnée de sa maman. La PA3 dit : "J'étais trop jeune... Mais la prochaine fois je veux voter". "On m'a dit que je devais m'inscrire".</p>	3
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des outils adaptés sont disponibles. L'exercice de la citoyenneté est expliqué à la PA1 et mis en œuvre en interne à l'occasion des élections du CVS. La "citoyenneté" est importante pour la PA3. Elle est force de propositions dans le groupe. Les professionnels soutiennent la PA3 dans ses démarches d'inscription sur la liste électorale.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 a refusé une orientation vers le Foyer de vie mais a donné son accord pour l'ESAT . Elle va faire un stage de deux semaines dans 8 jours. La PA2 a choisi ses activités du CAJ. La PA3 dit : "Je n'ose pas trop le faire, mais je sais que je peux".</p>	4

Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit : "La psychologue me donne des astuces éducatives". "Mes parents viennent au CAJ pour discuter de moi".</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La grille adaptée est en en cours de finalisation. Des comptes rendus de synthèse figurent au dossier de la PA3. La PA3 exprime ses attentes, la famille est ensuite consultée.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de la PA1 est systématiquement coconstruit avec elle et son entourage et fondé sur la libre adhésion de la personne. Par exemple, la PA1 a su dire à son arrivée que 5 jours de présences hebdomadaires étaient trop lourd, le projet a été adapté à 4 jours. Le projet de PA2 est coconstruit avec elle et son entourage, il est fondé sur la libre adhésion de la personne. La procédure a été suivie dans la co-construction du projet de la PA3. La processus associe l'entourage de la PA3.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les acquis sont préservés et développés dans les activités proposées à la PA3 (ex : projet ESAT).</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les différentes actualisations du projet initial figurent au dossier de la PA3.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit: "Maman elle collabore" - La PA2 dit: "Maman vient au CAJ pour parler avec Camille de ce que j'aime au CAJ. Oui c'est bien, je suis là aussi" La PA3 dit : "Je me méfie toujours".</p>	4

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Commentaire :</i> Les partenaires potentiels sont connus au travers des réunions du Pôle Autonomie Territorial (PAT) du Conseil Départemental des Yvelines. La présence de la psychologue institutionnel est soutenant pour les équipes et les familles. La PA2 a été orientée vers un CMP, des propositions d'accueil temporaire et de séjour adapté ont été proposées à la famille de PA2 qui a su s'en saisir .	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> La PA1 est parfaitement autonome. La PA2 est accompagnée alternativement par sa maman et sa sœur "c'est bien comme ça". La PA2 ne veut pas apprendre à se déplacer seule. La PA3 dit : "À certains moments OUI".	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Le niveau d'autonomie de la PA1 est évalué à son admission et au travers des activités qui lui sont proposées au CAJ, c'est la mission première du CAJ : La PA1, autonome dans ses déplacements, participe à l'atelier pâtisserie pour développer son autonomie relative à la vie quotidienne. Le niveau d'autonomie de PA2 a été évalué à son admission et au travers des activités qui lui ont été proposées. La PA2 n'est pas en mesure d'être autonome dans les transports, le CAJ développe l'autonomie relationnelle avec ses pairs.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
Critère 1.12.3		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.1	<i>Commentaire :</i> La PA1 souhaite rester vivre avec sa maman. La PA2 vit avec sa mère mais va faire un stage en foyer en février prochain. La PA3 dit : "Comment faire pour préparer l'avenir... (silence), pour le moment je reste chez moi".	
	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
Critère 1.13.2	<i>Commentaire :</i>	

	La PA1 vit au domicile familial . La PA2 envisage à long terme "un foyer" . Les prémices du projet se mettent en place.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Les projets de la PA1 et de la PA2 sont construits en fonction de leurs possibles et visent une vie adulte autonome. Leur départ du domicile familial se construit dans la durée avec chacune d'elles. Les professionnels accompagne la PA3 dans l'éventualité d'un projet de foyer à terme.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La PA1 dit : "pour la santé je vais chez le médecin" La PA2 dit: "pour mal à la tête c'est Virginie, mais on m'a dit "pas le droit" . La PA3 dit : "Mes parents parlent au médecin et après, ils envoient un mail au CAJ". "J'étais stressé avec le COVID, j'avais peur de tomber malade... Mais on m'a tout expliqué pour le masque..."	3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Le CAJ est attentif aux besoins en matière d'accompagnement en santé psychique et sexuelle. Le centre de santé sexuelle du territoire effectue régulièrement des formations internes. Le médical est traité par la famille mais les équipes sont attentives aux signes d'alerte, par exemple la PA1 est potentiellement potomane et a été invitée à consulter son médecin. Les soins médicaux de la PA2 sont traités par sa famille, mais les équipes sont attentives aux signes d'alerte. L'évaluation des besoins de la PA3 en matière de prévention et d'éducation à la santé est une attention permanente des professionnels partagée avec la famille.	3
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Pour les PA1 et PA2, les ateliers éducatifs sont des supports à l'éducation à la santé : la cuisine aborde les notions d'équilibre alimentaire, la danse aborde les notions de poids et de bien être corporel... Le centre de santé sexuelle du territoire est un lieu ressource. En ce qui concerne la PA3, une éducation de prévention a été mise en place lors de la période COVID.	3
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i>	3

	Les éducateurs participent aux temps de repas des personnes accompagnées. Des infographies sont affichées, accessibles à la PA3.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <i>Commentaire :</i> Le relai est donné au responsable légal de la PA1. L'accompagnement médical de la PA2 est assuré par son responsable légal.	3
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Les informations COVID ont été largement partagées. Le CAJ flèche ses formations en santé sur la santé psychique et la sexualité de la PA1. Le suivi médical de la PA1 est assuré par son représentant légal.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe avec la présence de la psychologue clinicienne du CAJ portent à réfléchir sur le projet de la PA2 et à évaluer ses besoins liés à sa santé psychique. Les besoins sont identifiés pour la PA3 en réunion, en présence de la psychologue qui fait écho des besoins identifiés.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Le CAJ transmet ses observations mais le suivi médical de la PA1 est assuré par sa famille. De même pour la PA2. Les professionnels alertent l'entourage ou tuteur si besoin en cas de repérage de besoins en santé psychique de la PA3.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> La psychologue clinicienne du CAJ assure le lien entre le CAJ et les dispositifs de santé psychique du territoire : CMP - Hôpital psychiatrique -réseau de partenaires.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La PA3 dit : "Je suis parfois inquiet... J'oublie, mais avec la psychologue on relâche tout cela".	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les	

	douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent les manifestations de mal-être de la PA3. Les transmissions sont utilisées pour les retracer. L'accompagnement de la psychologue est majeur pour la PA3.	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	<i>Commentaire :</i> La famille de la PA3 est toujours sollicitée. Les échanges réguliers avec la famille de la PA3 facilitent la coordination.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
Critère 1.16.5	<i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées rencontrées ont renseigné une fiche sanitaire à leur admission. Le CAJ relaie à l'entourage toute difficulté médicale. Les éducateurs accompagnent la prise de médicament dans le respect des procédures autorisées (ordonnance transmise au CAJ / préparation des médicaments dans le pilulier effectuée par la famille/ conservation du pilulier dans une armoire à pharmacie fermée à clef)	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> La PA2 dit "avoir envie tout le temps de venir".	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> Le projet de la PA1 est régulièrement réinterrogé et partagé en réunion d'équipe. Tout signe d'alerte, absentéisme, apathie, isolement... est partagé en équipe. Le cas échéant, le CAJ peut proposer des temps de pause, voire des stages de répit hors CAJ. Le temps de présence hebdomadaire peut être modulé en fonction de l'évolution du projet.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels du CAJ sont mobilisés auprès de l'ESAT dans le projet de la PA3. L'équipe du CAJ est très investie dans les réseaux partenariaux du territoire. La coordinatrice participe régulièrement à différentes instances de la MDA.	

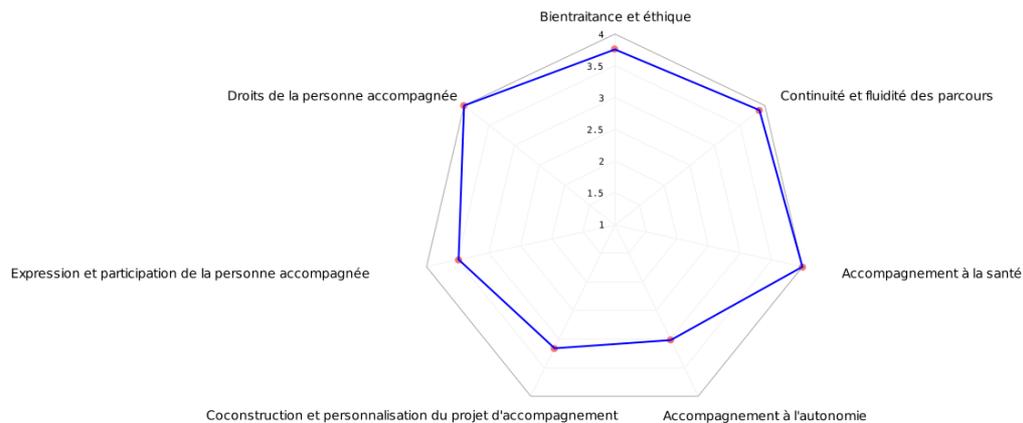
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe du CAJ est disponible pour répondre aux sollicitations éventuelles des partenaires dans l'accompagnement de chaque personne accompagnée rencontrée.</p>
----------------	--

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Des exemples de situations alimentant le questionnement éthique des professionnels ont été rapportés. Ces questionnements sont partagés durant les réunions en présence de la psychologue.</p>	4
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels associent les personnes accompagnées aux réflexions éthiques d'une façon adaptée à la compréhension de chacun. A chaque fois, les professionnels réajustent leurs pratiques.</p>	4
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés en interne (mission de la psychologue) et en externe au questionnement éthique.</p>	3

Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> Des tables rondes avec les personnes accompagnées sont régulièrement organisées à propos de la bientraitance et du pouvoir d'agir de la personne. La directrice veille particulièrement aux conflits de loyauté entre les familles et les personnes accompagnées. Le CAJ n'intervient pas au domicile, si nécessaire une articulation de l'accompagnement avec le SAVS est mise en place. L'analyse des pratiques est en place. Sur le plan opérationnel, le CAJ a initié des réunions inter-services (SAMSAH - CAJ - SAVS).</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ étant un accueil de jour (service selon la nomenclature), il ne devrait pas être concerné par ce critère du référentiel. Cependant, le CAJ favorise la liberté d'aller et venir dans le cadre de ses missions.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ respecte les choix alimentaires de chacun. Autant que faire se peut, les professionnels respectent le genre de la personne accompagnée en l'accompagnant par un professionnel de même genre (douche - piscine). Le professionnel requièrent toujours l'accord de la personne dans l'aide qu'il lui apporte. Un climat de confiance préside dans l'équipe de professionnels (Pas de jugement - Ecoute - Bienveillance - Cohésion - Bonne intelligence). Tous les documents de travail sont rédigés en équipe.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> C'est la personne qui décide de ce qu'elle souhaite confier aux professionnels. Les réunions hebdomadaires permettent l'échange des ressentis, des difficultés éventuelles. En ce qui concerne certaines questions sensibles, le CAJ fait appel à l'expertise extérieure (Protection Maternelle Infantile - Centre de Santé Sexuelle - Conseil conjugal...).</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle des personnes accompagnées sont totalement respectées. (Choix alimentaire - période de ramadan...). Les transmissions, les réunions sont autant d'outils de partage.</p>	4

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4
	<i>Commentaire :</i> Le CAJ recueille le droit à l'image de chaque personne accompagnée, y compris pour le partage de la vie du service au moyen d'un Blog sécurisé.
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4
	<i>Commentaire :</i> Le projet d'établissement, écrit avec la collaboration des professionnels, rappelle les droits fondamentaux des personnes accompagnées. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est traduite en Facile à Lire et A Comprendre (FALC). Elle est affichée, et a été présentée au CVS. Une information sur le "3977 Allo Maltraitance" est affichée.
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4
	<i>Commentaire :</i> Les dossiers informatisés des personnes accompagnées sont sécurisés. Les différentes composantes du dossier sont à accès autorisé selon la fonction professionnelle. Figurent au dossier les seules informations utiles à l'accompagnement de la personne. Les dossiers répondent aux exigences RGPD.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4
	<i>Commentaire :</i> Les locaux du CAJ sont conviviaux. Les dates d'anniversaire des personnes accueillies sont affichées. Des lieux de détente collectifs sont à disposition : petit salon avec bibliothèque - Les équipes ont une écoute bienveillante : une personne accueillie prend tous les matins un petit café à son arrivée.
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 3
	<i>Commentaire :</i> Le CAJ participe aux forums des associations - Une information est faite aux familles sur les ressources du territoire.
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,17
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,17
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 3
	<i>Commentaire :</i> Une procédure associative "disparition inquiétante et fugue" est à disposition des professionnels dans AGEVAL

Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Deux réunions institutionnelles sur la thématique de la santé sexuelle. La vigilance collective est partagée, étayée par l'observation clinique de la psychologue.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> La psychologue clinicienne est présente sur les activités des personnes accompagnées. Les observations collectives sont partagées en réunion d'équipe. Le dialogue entre les référents éducatifs est de qualité. Les professionnels adaptent les situations à risque le cas échéant (trajets autonomes dans les transports).	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> D'après les professionnels, ce risque est difficile à évaluer. Ils font appel à la vigilance collective des équipes quant aux signes d'alerte. Ils signalent des doutes éventuels aux personnels ressource des commissariats.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. <i>Commentaire :</i> L'atelier "compétences pratiques" vise à repérer et évaluer les appétences de la personne pour l'aider à élaborer son parcours professionnel. Des temps d'immersion, modulables selon la demande, sont ponctuellement organisés avec l'ESAT associatif de proximité, cette pratique est en développement pour être davantage exploitée.	3
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> La grille d'évaluation des compétences, qui permet d'objectiver les capacités des personnes accueillies est obsolète.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe et synthèses sont animées par une psychologue clinicienne. Un groupe d'analyse de la pratique professionnelle est en place. La traçabilité est assurée par l'outil informatique IMAGO.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ est inscrit dans le réseau en santé mentale du territoire. Il participe à la commission interservices avec l'Œuvre Falvret.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le relevé des présences, dont la traçabilité est assurée par l'outil IMAGO, permet de repérer et de mesurer le risque de rupture. Le cas échéant, la personne sera sollicitée par son référent éducatif ou la psychologue pour exprimer les raisons de son absentéisme.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le Projet personnalisé est adapté autant que nécessaire et , le cas échéant, une information est faite aux partenaires. Le relais est accompagné vers d'autres dispositifs, par exemple l'accueil temporaire mis en place pour un jeune vivant 6 mois par an en dehors du territoire. Ce dispositif dérogatoire et innovant est validé par la MDPH .</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ est représenté au sein de nombreuses rencontres entre partenaires du territoire : Pôles Autonomie Territoriaux - ESAT - FV- FH - mutualisation associative des dispositifs</p>	4
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p>	4

Critère 2.9.2	<i>Commentaire :</i> Le relevé des présences, dont la traçabilité est assurée par l'outil IMAGO, permet un suivi précis par la lecture d'un tableau de bord.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. <i>Commentaire :</i> Des transmissions régulières des bilans éducatifs et des synthèses sont réalisées.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> une procédure de consultation des dossiers et accès aux données IMAMO partagés est en place. Le temps de travail personnel est identifié dans les plannings .	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les dossiers sont classés dans une armoire fermée à clef dans le bureau de la coordinatrice. L'informatisation des dossiers est en cours de déploiement avec des codes d'accès identifiés.	4

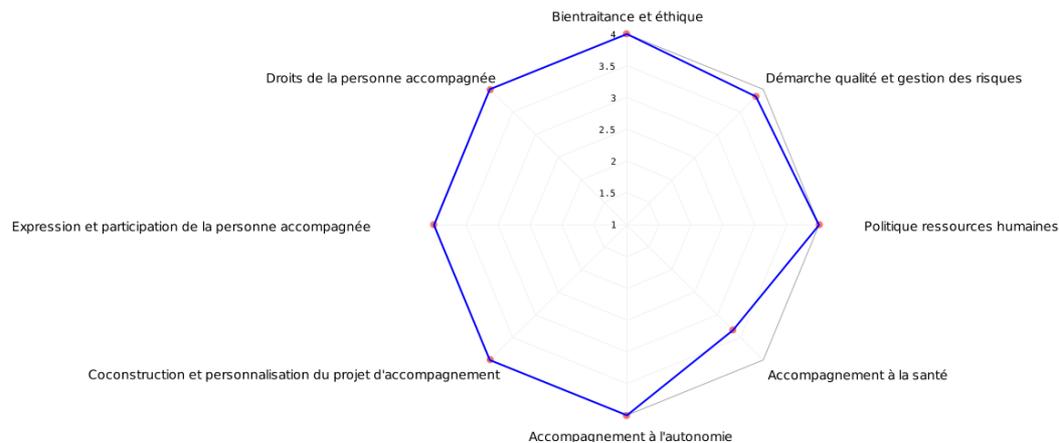
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,17
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,17
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Ce risque est marginal pour un CAJ. Toutefois, la sensibilisation et la coordination sur la prise en compte de ce risque avec le prestataire repas ne sont pas suffisamment développées.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C

Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une stratégie "Culture Partagée" de la culture de bienveillance est définie. Cette culture est déclinée par la gouvernance de la plateforme de services Hestia 78. Elle est coconstruite avec toutes les parties prenantes. La définition commune est reprise de la RBPP - La bienveillance : Définition et repères pour la mise œuvre. La stratégie de bienveillance est abordée régulièrement en CVS. On note un grand respect des personnes accompagnées lors de ces réunions (parole de la représentante des familles). Le CVS est informé des formations (dont Bienveillance) suivies par les professionnels.</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance sont déclinées au travers des outils réglementaires. " Au sein de l'établissement, elle doit s'inscrire : - Dans toutes les formes de communication avec les personnes accueillies et entre salariés, - Dans toutes les instances qui donnent lieu à des réflexions cliniques - Avec les partenaires - Dans toutes les formes de communication avec les familles et proches des personnes accueillies " (Cf. Procédure 2.3.3). Les parties prenantes garantissent l'existence effective de ces différents outils, et de trouver</p>	4

	des modes de communication qui favorisent la connaissance de ces droits. Ces outils sont adaptés afin d'être compréhensibles par le public accueilli.	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce cadre réflexif s'incarne au quotidien dans le travail collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La double référence éducative, permettant d'avoir un regard croisé pour chaque situation accompagnée, • Les réunions hebdomadaires de coordination éducative, • Les temps d'analyse de pratiques permettent également de garantir le cadre éthique nécessaire à la mise en œuvre de la bientraitance notamment avec l'aide d'un tiers. Ces espaces offrent la possibilité d'une réflexion distanciée et collégiale sur les pratiques professionnelles. 	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les fiches de fonction des professionnels du CAJ rappellent les devoirs de chacun en matière de bientraitance. Les professionnels sont régulièrement formés à la bientraitance. Des sensibilisations régulières lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des réunions notamment animés par la psychologue. • des groupes de parole • des réunions de Conseil de la Vie Sociale (CVS) 	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Bien qu'il s'agisse d'un accueil de jour les espaces respectent les droits fondamentaux, l'intimité et la dignité des personnes Les demandes d'améliorations du cadre de vie sont prises en compte (rafraichissement des peintures de la salle d'isolement - choix des couleurs, modification des petites cuillères inadaptées dont la demande a été suivie des faits, projet bibliothèque...).</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ utilise régulièrement les différents dispositifs de droits commun du territoire, en santé, en autonomie, en participation sociale.</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ est inscrit dans de nombreux réseaux de partenariats au bénéfice de l'offre de service proposée aux bénéficiaires. Un répertoire des partenaires, référencés par structure avec le nom du contact, est en place dans le logiciel IMAGO consultable par l'ensemble des professionnels.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ a été force de proposition pour mettre en place un accueil temporaire dérogatoire au fonctionnement réglementaire pour répondre aux besoins d'une personne accueillie. Cette innovation est reconnue et autorisée par les Pôles d'Autonomie Territoriaux concernés et la Maison Départemental de l'Autonomie.</p>	★
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une journée de rencontre avec les étudiants de l'IUT de Rambouillet a été réalisée. Un atelier YOGA avec des bénéficiaires, des parents, et des personnes extérieures inscrites à l'atelier Yoga de Rambouillet, a été organisé au CAJ.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ développe de multiples partenariats extérieurs et d'activités collectives en interne. Le risque d'isolement peut être communiqué le cas échéant à l'équipe du SAVS pour organiser une visite à domicile : Pertinence du dispositif "plateforme" .</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont inscrits dans différentes instances de réflexion avec les partenaires</p>	4

	institutionnels du territoire .	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Tous les professionnels sont qualifiés. Le plan de formation est dynamique et nourrit la réflexion d'équipe.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le CAJ n'est pas un service médico-social - La prise de médicament est accompagnée par une procédure interne conforme à la sécurité de la personne - Toute inquiétude est transmise au représentant légal.</p>	3
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les locaux sont neufs. Des affichages des mesures d'hygiène avec pictogrammes existent. Les procédures sont actualisées.</p>	4
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une commission "COVID" a été mise en place et l'affichage avec pictogramme assure la compréhension des personnes. Les éducateurs surveillent et accompagnent l'application des règles par les personnes accueillies (lavage des mains, port du masque).</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les équipes sont sensibilisées selon l'actualité conjoncturelle.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS</p>	4

Critère 3.8.1	<p>d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice du CAJ déploie cette politique au niveau de la plateforme.</p> <p>L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée.</p> <p>L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction.</p> <p>L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe un " processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché", ce processus a été coconstruit. Il est piloté et mis en œuvre au niveau de la plateforme de services. La fonction Ressources Humaines (RH) du siège veille à sa mise en œuvre. Un entretien obligatoire est réalisé en fin de période d'essai. Tous les professionnels ont une fiche de fonction annexée au contrat de travail. Une journée d'intégration (2x par an) est en projet, un livret d'accueil "salarié" est en construction. Il est à noter sur l'ensemble de l'association un taux d'intérim proche de 0, et moins de 6% de postes vacants.</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cette politique se traduit aux exigences posées lors des recrutements mais également tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Des entretiens professionnels sont menés au niveau de l'ESSMS. Une GEPP est actualisée annuellement au sein de la plateforme de service. Un plan de formation promotionnelle (VAE - Promotion interne...) est effectif.</p> <p>L'ESSMS participe aux journées d'information de l'UNAPEI et des organismes consulaires -CREAI - URIOPPS - MAIS (Mouvement pour l'Accompagnement et Insertion Sociale). Le service RH du siège est un support permanent pour l'ESSMS.</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En lien avec sa stratégie de déploiement de la bienveillance, l'association met un point d'honneur à la qualification de l'ensemble des professionnels. Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des personnels de la plateforme de services. Des entretiens professionnels sont menés au niveau de la plateforme de services.</p> <p>Intégrée à cette démarche volontariste, l'association cotise à l'OPCO au-delà de l'obligation</p>

	réglementaire.	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un accord d'entreprise sur le temps de travail est en place.</p> <p>Une plateforme d'échange d'informations permet des transmissions ciblées (IMAGO). Tous les personnels ont été formés à son utilisation.</p> <p>Des groupes de réflexion et temps de réunions hebdomadaires sont organisés.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les RBPP sont prises en compte lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actualisations des outils réglementaires - de toute élaboration de projet. - des groupes de réflexion éthique. - des analyses des événements indésirables 	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La plateforme de service identifie les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) consultables par tous sur AGEVAL. Ces enquêtes sont en ligne. Chaque professionnel peut à tout moment la remplir.</p> <p>Le résultat de ces enquêtes est communiqué au CSE, la direction du CAJ peut s'en emparer dans le cadre de son management.</p> <p>Des repas partagés permettent une convivialité.</p>	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le parc informatique a totalement été renouvelé dans le cadre du déploiement de l'ESSMS numérique</p> <p>Des outils de partage d'information AGEVAL - IMAGO sont en place.</p> <p>Le Dossier Unique Informatisé (DUI) est en place, mais aussi l'outil OCTIME permettant le suivi de la gestion des horaires mensuels.</p> <p>Les professionnels disposent d'agendas partagés.</p> <p>Les professionnels participent directement aux achats.</p>	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des réunions régulières CAJ (2 à 3 heures hebdomadaires) sont mises en place.</p> <p>Tous les professionnels participent à un groupe d'analyse de la pratique, y compris les cadres. Un déploiement pour les directeurs est en projet pour 2024.</p> <p>Des réflexions éthiques au cours des réunions d'équipe sont animées par la psychologue.</p> <p>Si nécessaire un soutien psychologique est mis en place.</p>	

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,86
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié.</p> <p>Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux.</p> <p>HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondement du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de la plateforme de services et le service qualité du siège.</p> <p>Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. La politique institutionnelle est rappelée à chaque fois que nécessaire en CVS.</p> <p>Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM).</p> <p>Les Comités de Pilotage (COPIL) qualité sont organisés régulièrement sur la plateforme de services. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place.</p> <p>Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluation et servent de références.</p> <p>Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse. Le CVS a été informé de l'évaluation de l'établissement. Le CVS est informé progressivement des actions d'amélioration et de leur suivi.</p>	4

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Conformément à la politique de gestion des risques HESTIA 78, la grille de prévention des risques de maltraitance a été renseignée par la plateforme de services. Cette grille permet d'identifier d'éventuelles situations de maltraitance et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Un plan d'action approprié est déployé (ex : oculus...).</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les EI sont traités selon la procédure transversale. Ces EI sont analysés lors des réunions d'équipe. Les éventuelles signalements auprès des autorités sont effectués par la direction de la plateforme de services. La fiche de déclaration prévoit le suivi et le plan de communication afférents.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés confirment qu'ils sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est mis à la disposition des personnes à l'accueil de la plateforme de services. Y figurent : - L'enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Le suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - La procédure d'examen secondaire - La conclusion</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A cette date figure au registre une seule objection à laquelle la direction a fait retour auprès du déclarant. Le CSE est informé des déclarations lorsque celles-ci impactent la gestion des RH. Les professionnels ont directement accès à ce retour. La seule objection date de début août 2023.</p>	4

	Le dispositif relatif aux plaintes et réclamations a été mis en place récemment.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Le dispositif a été déployé récemment. La seule observation enregistrée (07/23) a été analysée en équipe et donnera lieu à une action corrective.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> En cas de besoin, la fiche de déclaration est à la disposition de tout professionnel sur la base AGEVAL. La déclaration est analysée par la directrice qui y donne suite selon la gravité de l'évènement.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> A ce jour, il n'y a pas eu de signalement survenu dans le cadre des activités du CAJ. La direction assure le signalement des EI graves auprès des autorités (administrative - judiciaire). Pour le moment il n'y a pas eu d'évènement indésirable.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les évènements indésirables selon la procédure associative. Ils utilisent la plateforme de déclaration. Les faits sont analysés en équipe. Les actions correctives sont intégrées au plan d'amélioration continue de la qualité.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> La gestion des évènements indésirables fait l'objet d'une auto-formation en équipe et un accompagnement de la direction au besoin. Par ailleurs, il est fait rappel régulièrement du dispositif HESTIA 78.	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Le plan bleu est en place. Le plan de continuité d'activité est inclus au plan bleu. Durant la période COVID, le CVS a été informé de l'ensemble des dispositions prises.	4
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le plan de continuité est communiqué en interne et à disposition des Autorités de Tarification et de Contrôle (ATC).	
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les exercices de sécurité obligatoires sont organisés et associent les professionnels et les personnes accompagnées. Y fait suite une séquence de retour d'expérience.</p> <p>Lors de la gestion de la période COVID, les professionnels ont été informés des mesures de protection et de mise en sécurité des parties prenantes.</p>	3
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan bleu et le Plan de Continuité d'Activité sont présentés en réunion institutionnelle.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA 78 "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité.</p> <p>La direction de la plateforme de services développe cette politique sur le terrain (la mise en œuvre du Tri sélectif dans les services ; le parc automobile comptant trois véhicules électriques à ce jour et une volonté de développer le parc en ce sens ; une optimisation des achats durables en termes de consommables ; le relamping LED de tous les espaces de la plateforme de services pour favoriser les économies d'énergie en cours ; Installation en 2020 d'une pompe à chaleur Air/Air avec régulateurs de chauffage/ climatisation).</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique"</p> <p>Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert".</p> <p>Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions.</p> <p>Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données.</p> <p>Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données.</p> <p>A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe.</p> <p>Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol).</p> <p>Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois.</p> <p>Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL.</p> <p>Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle.</p>	★

	L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.	
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le déploiement numérique récent (moins d'un an) a permis des formations aux outils numériques mis en place par l'association HESTIA 78. Les professionnels ont été également formés à l'agenda partagé qui amène une réactivité des réponses aux attentes des personnes accompagnées qui elles-mêmes témoignent d'une nouvelle qualité d'accueil.</p>	4

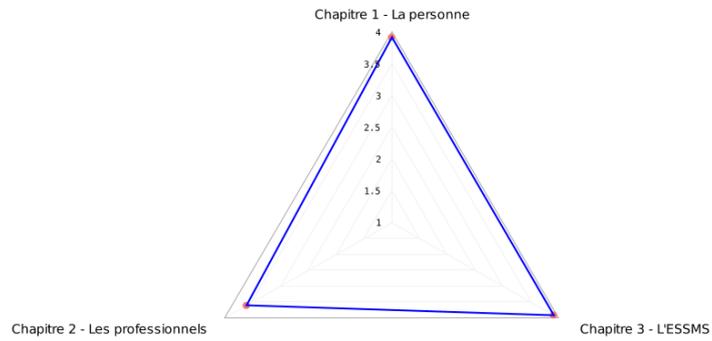
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le Centre d'Accueil de Jour « La Cascade », fait partie de l'Association HESTIA78. Les services supports de l'association sont centralisés dans les locaux de Villepreux.

Le Centre d'Accueil de Jour est en direction commune avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Le 1er juin 2014 le pôle services à la personne est créé et préfigure le travail en plateforme. En 2019, le CAJ est installé sur le même site que le SAVS et s'inscrit parfaitement dans ce projet plateforme. Le CAJ est un ESSMS Non Médicalisé placé sous la compétence du Conseil Départemental des Yvelines.

Au jour de l'évaluation, le Centre d'Accueil de Jour a adapté son organisation pour tenir compte des nouvelles exigences notamment au niveau de l'amplitude d'ouverture étendue à 240 jours et d'un taux d'occupation théorique de 24 personnes par demi-journée d'accueil.

Depuis son ouverture, le CAJ accueille un public porteur de handicap et hétérogène (âge, besoins, attentes...) ce qui invite l'équipe à une réflexion permanente permettant l'ajustement des accompagnements aux besoins des personnes accompagnées.

La visite d'évaluation s'est déroulée le 11 septembre 2023 au siège social de l'association HESTIA 78 (Direction Générale – Responsable Ressources Humaines – Responsable Qualité – Directions des Pôles – Directions ESSMS), puis les 12 et 13 septembre 2023 au CAJ.

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer la Directrice de la plateforme, l'équipe pluridisciplinaire et 3 personnes accompagnées.

La bientraitance et le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes accompagnées sont des valeurs défendues par la gouvernance associative et déclinées dans les projets institutionnels et les formations mises en place. Ces valeurs sont également partagées par les personnes accompagnées et les professionnels.

L'éthique est également au cœur de l'accompagnement de la personne accompagnée et de sa famille.

Les accompagnements des personnes se construisent à partir du dossier d'admission, des observations des professionnels et des souhaits et attentes exprimés par la personne. La co-construction du projet d'accompagnement est particulièrement respectueuse de l'auto-détermination de la personne.

Elle est facilitée par la présence de professionnels attentifs et inventifs, et réalisée en équipe pluridisciplinaire avec des actions mises en place proposées, expliquées et validées par la personne en lien avec son projet. Les personnes accompagnées disent leur satisfaction de ce fonctionnement.

La direction bénéficie de l'appui méthodologique du Siège pour la gestion des finances, des ressources humaines, de la qualité, du patrimoine. La direction dispose des moyens et des outils pour assurer l'accompagnement et bénéficie d'un réseau de partenaires solide qu'elle partage et enrichit régulièrement.

La mise en œuvre des mission du CAJ en lien avec les besoins et attentes des personnes accompagnées est assurément une référence dans les bonnes pratiques professionnelles.

L'association HESTIA 78 est soutenue par les Autorités de Contrôle et d'Autorisation (ARS Ile-de-France et CD des Yvelines) dans sa démarche innovante d'ESSMS numérique initiée par la CNSA. Ce programme vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il repose principalement sur le déploiement d'un dossier de la personne accompagnée informatisé pour chaque Usager. La gouvernance associative a saisi cette opportunité pour déployer un outil de gestion de la démarche qualité sur l'ensemble de ses structures.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	<p>1. Les critères 3.10.1 et 3.10.2 sont transversaux à Hestia78. Pour ces critères, nous sommes reconnus par la communauté, dans la mesure où l'association DELOS a demandé à Hestia78 de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche ACQ. C'est ainsi que nous avons signé une Mise à Disposition de notre responsable Qualité chez DELOS depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Nous disposons des éléments de preuve (Mails, ODJ des CODIR de DELOS, Contrat de mise à disposition..).</p>
Observation générale	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,9	3,9
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,86	3,86
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	3	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3	★
	<p><i>Commentaire modifié :</i> HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié.</p> <p>Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux.</p> <p>HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondement du SMQ (Système de management de la Qualité).</p> <p>Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de la plateforme de services et le service qualité du siège.</p> <p>Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS.</p> <p>La politique institutionnelle est rappelée à chaque fois que nécessaire en CVS.</p> <p>Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS.</p>		

